

Formation de chambres réunies A (1+3)

Rôle de la séance publique du 21/11/2024 à 09h00

Président : Monsieur le Président COUVERT-CASTERA
Assesseurs : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ, Monsieur LAINÉ, Madame la Présidente BRISSON, Monsieur GEFFRAY, Monsieur VERGNE, Monsieur DERLANGÉ, Monsieur PENHOAT et Madame PICQUET
Greffier : Monsieur MARQUIS

RAPPORTEUR PUBLIC : M. CATROUX

01) N° 2400335

RAPPORTEUR : M. VERGNE

Demandeur	Mme S Zalfat	Me PRELAUD
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

Mme Zalfat S demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307735 du 20 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 mai 2023 du préfet de la Loire-Atlantique portant refus de titre de séjour, avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours en fixant le pays de renvoi.